

# Session d'agrément cyclo

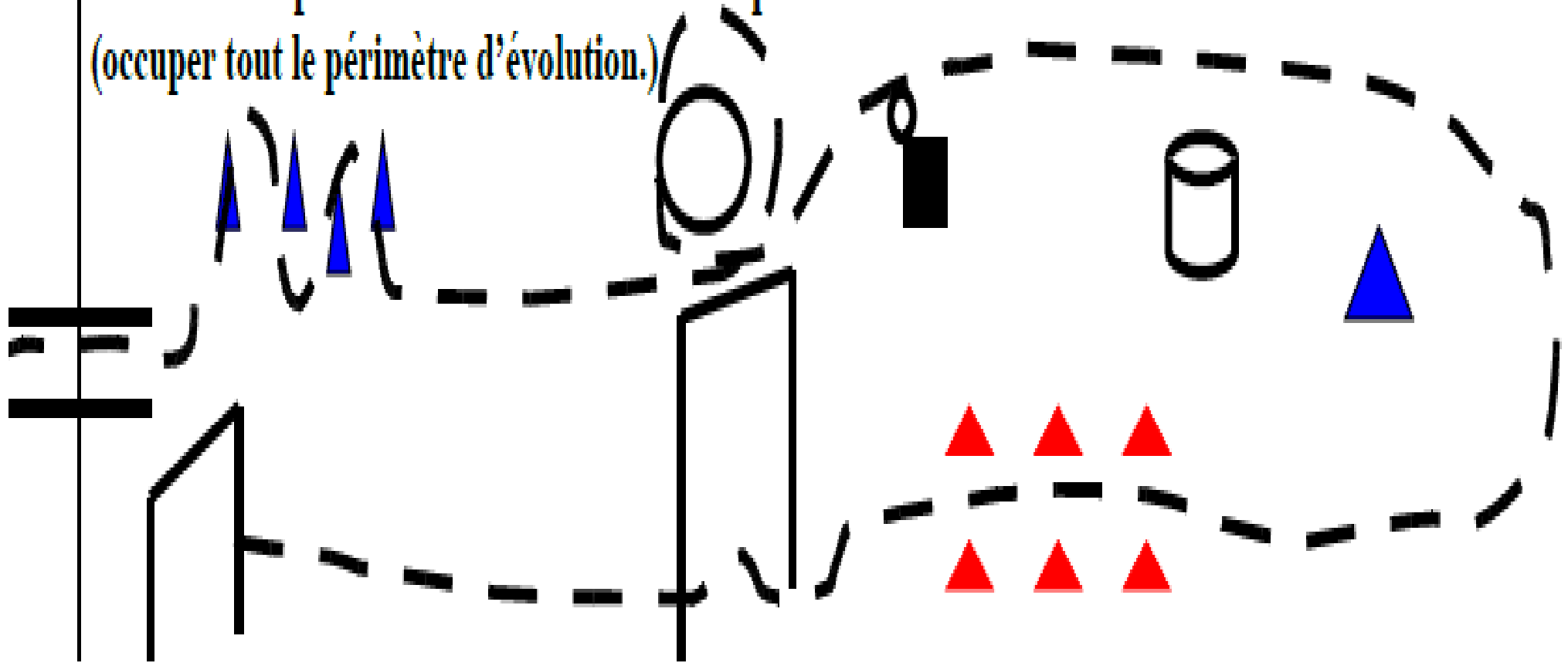
Équipe EPS de la Nièvre

# Présentation de l'agrément

- Une information théorique présentant l'activité cyclisme, son cadre réglementaire et ses objectifs.
  -
- Vérification de l'habileté sur un parcours test dans un espace protégé.
  -
- Vérification de l'habileté au cours d'une sortie sur la route.

## *A/ Les élèves pédalent et évoluent dans un parcours*

*(occuper tout le périmètre d'évolution.)*



**A/ vous passez entre les lattes très serrées, vous slalomez, puis vous faites le tour du cerceau ; Vous continuez et vous prenez la balle posée sur la table et vous la jetez dans la caisse suivante, vous tournez à la balise vous passez entre les cônes sans les faire tomber. Vous passez sous le portique en baissant la tête sans faire tomber la barre. Vous accélérez le plus vite possible et vous freinez au plus près de la barre sans la faire tomber.**

# Informations administratives

Plusieurs textes cadrent cette session d'agrément :

- **La circulaire 92-196 du 03 juillet 1992 et le B.O. N°2 du 11 janvier 2001** qui autorisent une organisation pédagogique avec la participation d'intervenant extérieur et qui précisent **les rôles et les responsabilités de chacun.**
- **Le B.O. N°7 (hors série) du 23 septembre 1999** « organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques » qui traite **des conditions de pratique** de l'activité cyclo dans une classe.

# Les rôles et les responsabilités de chacun

**L'enseignant = responsable pédagogique** : il assure et participe à la mise en œuvre effective de l'activité.

**L' intervenant extérieur est placé sous l'autorité de l'enseignant**, il conforte les apprentissages conduits par l'enseignant.

La responsabilité civile de l'enseignant n'est pas remise en cause par la présence d'intervenants extérieurs ; seule la responsabilité pénale de l'intervenant peut être engagée (comme celle de l'enseignant) s'il a commis une infraction à l'origine d'un accident grave subi ou causé par un élève.

# Responsabilité civile, responsabilité pénale

- **La responsabilité civile** : elle vise à réparer les dommages causés à autrui en application du Code Civil sous forme de dommages et intérêts. Si l'auteur du fait est fonctionnaire, l'État se substitue à lui pour réparation du dommage subi (et peut se retourner contre son agent si ce dernier a commis une faute lourde).
- **La responsabilité pénale** : elle vise à obtenir la sanction d'agissement contraires à l'intérêt public. La loi n°2000-647 du 10 juillet 2000 précise qu'il y a également délits (non intentionnels) en cas de faute, d'imprudence ou de négligence.

# Les conditions de participation

La participation des intervenants extérieurs est donc soumise aux conditions suivantes :

- **Autorisation du directeur** de l'école,
- **Agrément du Directeur académique** dans un certain nombre de domaines particuliers.

# Taux d'encadrement cyclo

Certaines activités physiques et sportives nécessitent un **taux d'encadrement renforcé**. C'est le cas pour le VTT et le cyclisme sur route :

**Jusqu'à 12 élèves** : le maître de la classe et un intervenant qualifié ou agréé (ou un autre enseignant)

**Au-delà de 12 élèves** : un intervenant qualifié ou agréé (ou un autre enseignant) supplémentaire pour 6 élèves.



# PERSONNE QUALIFIEE / AGREEE

Une personne est reconnue **qualifiée** en fonction de son statut (agent de l'Etat en service, ETAPS) ou de son diplôme (Brevet d'État).

Une personne est **agrée** si elle a participé à un stage spécifique ou à des journées d'information organisées par la commission départementale pour l'EPS.

Cet agrément est **nominatif, valable pour une année scolaire** dans tout le département. Il peut être **renouvelé 5 fois** dès lors que l'enseignant en effectue la demande auprès du Directeur académique.

**Il peut être suspendu à tout moment en cas de dysfonctionnement** (une attestation pourra être obtenue sur demande au directeur de l'école).

# Autorisation et agrément

**Autorisation** : aide aux tâches matérielles et de surveillance : Il ne permet pas l'accompagnement en vélo (possibilité en voiture) mais permet à l'intervenant d'aménager le milieu à la demande de l'enseignant, de contribuer à la sécurité des élèves en exerçant une surveillance active.

**Agrément** : aide à l'encadrement en collaboration directe avec le maître responsable pédagogique : les intervenants peuvent prendre en charge l'accompagnement d'un groupe en vélo dans le cadre d'un déroulement préalablement défini par l'enseignant.

# Aspect matériel

Outre le vélo qui doit être en parfait état de fonctionnement (freins,...), il convient d'utiliser systématiquement **l'équipement réglementaire de sécurité exigé** : **le casque**.

Obligatoire pour les élèves, il est recommandé pour les adultes accompagnateurs pour l'exemple.

**Les gilets rétro-réfléchissants certifiés** et **le téléphone portable** sont aussi des éléments de sécurité.

Une **assurance** responsabilité civile et une assurance individuelle accidents corporels est d'autre part conseillée.

# Le casque

L'obligation du port du casque pour les enfants de moins de 12 ans est, depuis le 22 mars 2017, fixée par l'article R431-1-3 du Code de la route.

L'article imposant désormais le casque pour les enfants de moins de 12 ans relève de « l'usage des voies » dans le Code de la route.

**La cour de récréation n'est pas une voie de circulation.**

Lorsque les enfants utilisent des vélos, des draisiennes, des trottinettes **pendant la récréation** c'est dans le cadre d'un jeu.

**Aucune réglementation impose le port du casque lorsqu'un enfant joue.**

Par contre, dans le cadre d'une activité encadrée du C1 au C3, le ministère de l'éducation nationale n'a pas attendu un texte législatif. **Depuis 1999**, la circulaire sur les sorties scolaires dans le 1<sup>er</sup> degré impose **l'obligation d'utiliser un casque dans le cadre des activités de cyclisme.**

# Le code de la route

- Les cyclistes ne doivent jamais rouler à plus de 2 de front sur la chaussée.
- Il est obligatoire d'emprunter les bandes ou pistes cyclables.
- Tout cycle doit être muni de 2 dispositifs de freinage efficaces et d'un appareil avertisseur. Les pédales doivent comporter des dispositifs réfléchissant orange.
- Le déplacement d'élèves dans un cadre scolaire ne donne droit à aucune dérogation quant au respect du code de la route (feux tricolores, stop, ligne blanche...).

# Aspect pédagogique

La pratique scolaire du cyclo n'est ni un entraînement à la performance ni le cadre d'acquisition des techniques avancées du cyclisme.

Elle est inscrite dans les programmes de l'école dans le champ d'apprentissage : « Adapter ses déplacements à des environnements variés ».

Elle participe au développement de l'enfant :

- Au plan **psychomoteur** (équilibre, coordination,...)
- Au plan **physiologique** (endurance,...)
- Au plan **affectif** (maîtrise de l'émotion,...)
- Au plan **social** (analyse des risques, solidarité,...)
- Au plan **cognitif** (code de la route, géographie...)

# Projet pédagogique

- Le cyclo à l'école s'inscrit souvent dans **un projet pluridisciplinaire** pour travailler une pratique sportive, l'éducation civique, la sécurité, la santé, l'environnement, la géographie, la communication,... avec un objectif d'**aboutissement** pouvant être une très longue sortie (visite, P'tit Tour USEP)
- Le cyclo à l'école s'inscrit dans la **durée** avec une **progression** établie par l'enseignant en fonction de sa **classe** (milieu protégé à ouvert, pignon fixe à dérailleur, seul ou en groupe, règles de sécurité à gestion de ses déplacements).

# L'objectif d'apprentissage

Être capable de rouler avec un casque, par groupe de 10 en file indienne, sans se doubler, à une vitesse de 10 à 15 km/h, pendant plus ou moins une heure trente sans s'arrêter longuement.

Soit au CE2 : 20 km

Au CM1 : 30 km

Au CM2 : 40 km



# Avant la sortie sur route

Avant chaque sortie,

- les vélos doivent être vérifiés (freins, selle, gonflage,...),
- l'itinéraire et les points de regroupement doivent être connus,
- les élèves doivent savoir que faire en cas :
  - d'arrêt d'un des vélos (perte d'un objet,...),
  - de croisements (stop, traversée de la chaussée, feux, rond point,...),
  - de montées difficiles ou de descentes.

# Sur la route

Sous-groupes homogènes de 10 élèves encadrés par 2 adultes (en serre file et en fin de groupe).

- Chaque élève a une place qu'il conserve ; l'enfant de tête impose le rythme.
- L'adulte en dernière position a une vision de l'ensemble du groupe (problème mécanique, arrivée des véhicules de derrière,...)
- L'adulte en serre file navigue sur la longueur (pour modérer, encourager, assurer la sécurité en latéral,...)
- La distance entre les groupes est de 50 à 150 m (dépassement de véhicules) et entre les élèves l'équivalent d'1 vélo à moduler en fonction de la route (relief,...)

# La voiture balai

*L'utilisation de son véhicule personnel pour transporter des enfants par un parent ayant un agrément de l'Éducation Nationale est possible mais les contraintes administratives sont importantes :*

- *Il faut en faire la demande auprès de l'IA , après avis IEN, en joignant les justificatifs :*
  - *dernier rapport de contrôle technique ;*
  - *assurance du véhicule ( le conducteur devra également vérifier auprès de son assurance que son véhicule est bien adapté au transport d'enfants et devra savoir combien il peut en transporter )*
- *Les parents des élèves devront avoir donné l'autorisation pour que leur enfant soit transporté en cas de besoin dans une voiture balai.*

# Rôle des bénévoles

## *Principes généraux*

- Participer à la sécurité, encourager et rassurer : adopter une attitude compréhensive, patiente et encourageante, garder son calme.
- Respecter et faire respecter un comportement adapté à la pratique du vélo, veiller aux rapports des enfants entre eux .
- Tenir compte des possibilités des enfants.
- Être capable d'aider les enfants à résoudre les problèmes mécaniques simples : chaîne, gonflage ; savoir réparer une crevaison.
- L'étude des difficultés du parcours est indispensable / Chaque personne participant à la sortie prend connaissance de l'itinéraire et des points de regroupements.

## *Avant le départ*

- Vérifier l'état des vélos (de préférence la veille): freins, pression des pneus, fonctionnement des dérailleurs, fixation des roues, équipement réglementaire obligatoire.
- Vérifier l'adaptation des vélos aux enfants, aux adultes : hauteur de la selle et du guidon.
- Veiller au réglage et à l'attache des casques.
- Veiller à ce que les élèves portent des vêtements confortables, attachés, adaptés aux conditions météorologiques du moment ; lacets des chaussures attachés, éviter les bracelets.

## *Déplacements sur route (arrêter la circulation ne constitue en aucun cas un droit)*

- Rouler en file indienne (pour le P'tit Tour une petite partie du déplacement s'effectuera en peloton).
- Lorsqu'il existe des pistes cyclables, il est impératif de les utiliser.
- Faire respecter un intervalle égal à la longueur d'un vélo entre chaque enfant.
- L'adulte de queue alerte le groupe chaque fois qu'un véhicule s'apprête à dépasser.
- L'adulte volant ne doit pas se substituer à l'enfant de tête mais lui donner des consignes, il assure la protection des intersections et des points dangereux.
- Veiller à conserver l'organisation et l'espacement des sous-groupes (50 m minimum) ainsi que les regroupements prévus par les responsables de la sortie.
- Si les enfants marchent en tenant les vélos à la main, ils doivent le faire sur le bord droit dans le sens de la marche (article 218 – 1 du code de la route).
- Penser à faire boire et s'alimenter les enfants (pas lors du déplacement ⇒ s'arrêter si nécessaire).

## *Aborder une côte*

- Regrouper les enfants (sans s'arrêter) avant d'aborder la côte afin de choisir le développement adapté ⇒ Un adulte roule en serre file avec la " tête" du groupe.
- Accepter les dépassements entre enfants pour respecter leur effort.
- Regrouper les enfants après le sommet, au premier endroit sécurisé.
- Le second adulte suit le groupe et, si besoin, marche avec les derniers.

## *Aborder une descente*

- Avant chaque descente rappeler les règles de sécurité aux enfants = respecter absolument un espacement de 5m entre deux vélos / interdire tout dépassement.
- Un adulte passe en tête et régule la vitesse sans se laisser dépasser.
- Prévoir un arrêt après la descente si elle est longue et / ou difficile.

## *Traversées d'axes routiers*

- Un adulte vient se mettre à l'intersection et fait passer le groupe.

# Que faire en cas de problèmes ?

## Problème mécanique d'un élève :

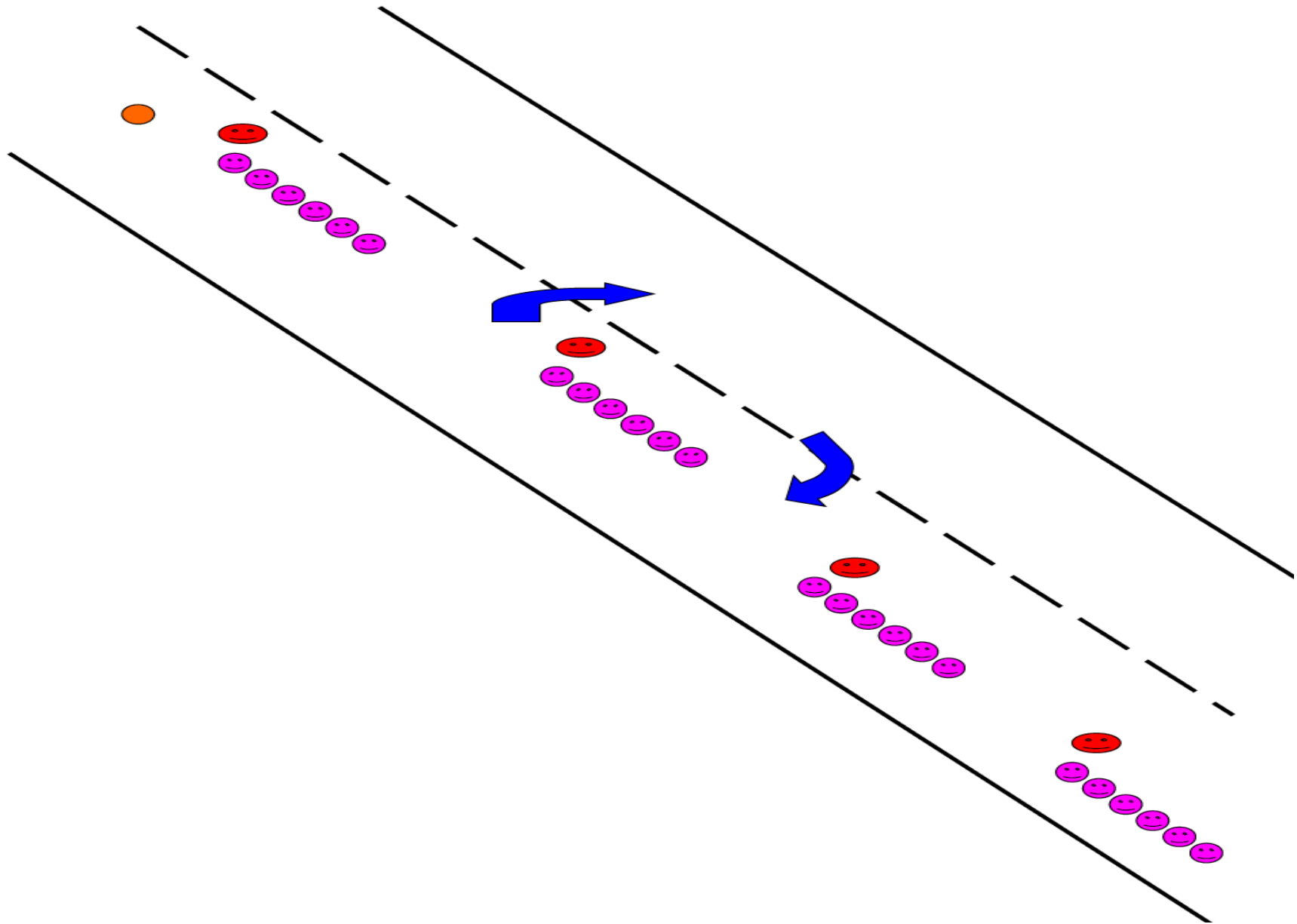
- L'enfant s'arrête sur le bas-côté. Il se positionne toujours avec son vélo entre la chaussée et lui.
- L'adulte accompagnateur de queue s'arrête à ses côtés et règle le problème **ou** attend la voiture balai.
- Pendant ce temps, le groupe continue jusqu'à pouvoir s'arrêter au premier endroit sécurisé avec l'adulte ou les 2 adultes serre-file.
- Le groupe attend le retour de l'élève arrêté après que le problème mécanique ait été réglé.



## Chute d'un élève :

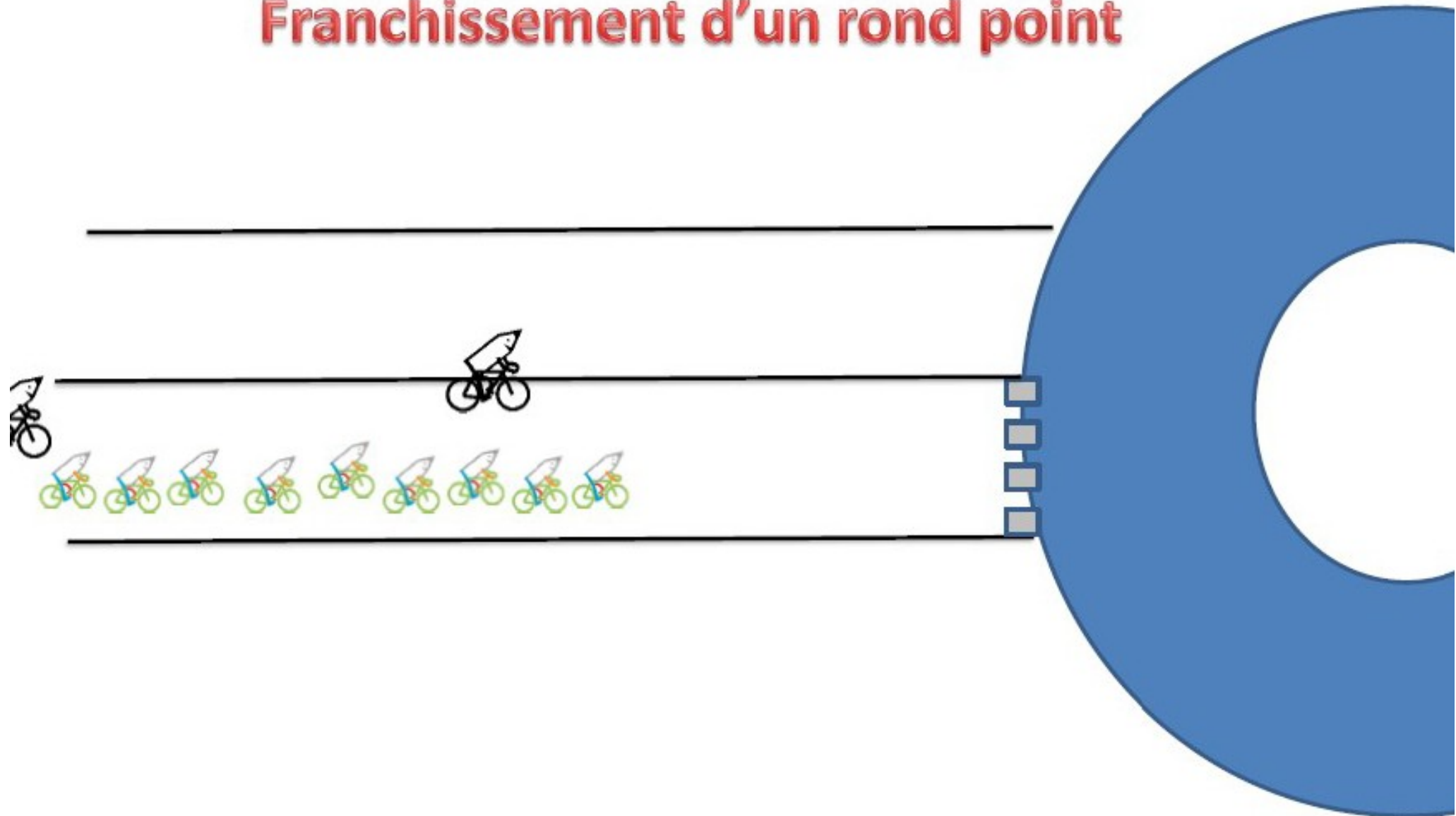
- Même marche à suivre que pour le cas « problème mécanique ».
- Si l'élève est blessé et nécessite des soins ( ex : désinfection et pansement ) et s'il en est capable, celui-ci, accompagné de l'adulte resté à ses côtés rejoint le groupe arrêté en sécurité.
- **Le retour sur la route n'est possible que, quand le groupe est reconstitué, l'élève soigné et les adultes prêts.**
- Dans l'éventualité où l'état de l'élève ne lui permet pas de continuer, différents cas existent :
  - les blessures sont importantes : les adultes appellent l'enseignant avec le téléphone portable. L'enseignant appelle les pompiers en étant précis sur le lieu de l'incident.  
Il signale ensuite l'incident au directeur qui appelle les parents de l'élève.
  - Les blessures ne sont pas très importantes : l'élève continue sur le vélo.

SCHEMA DE CONSTITUTION D'UN GROUPE CLASSE.

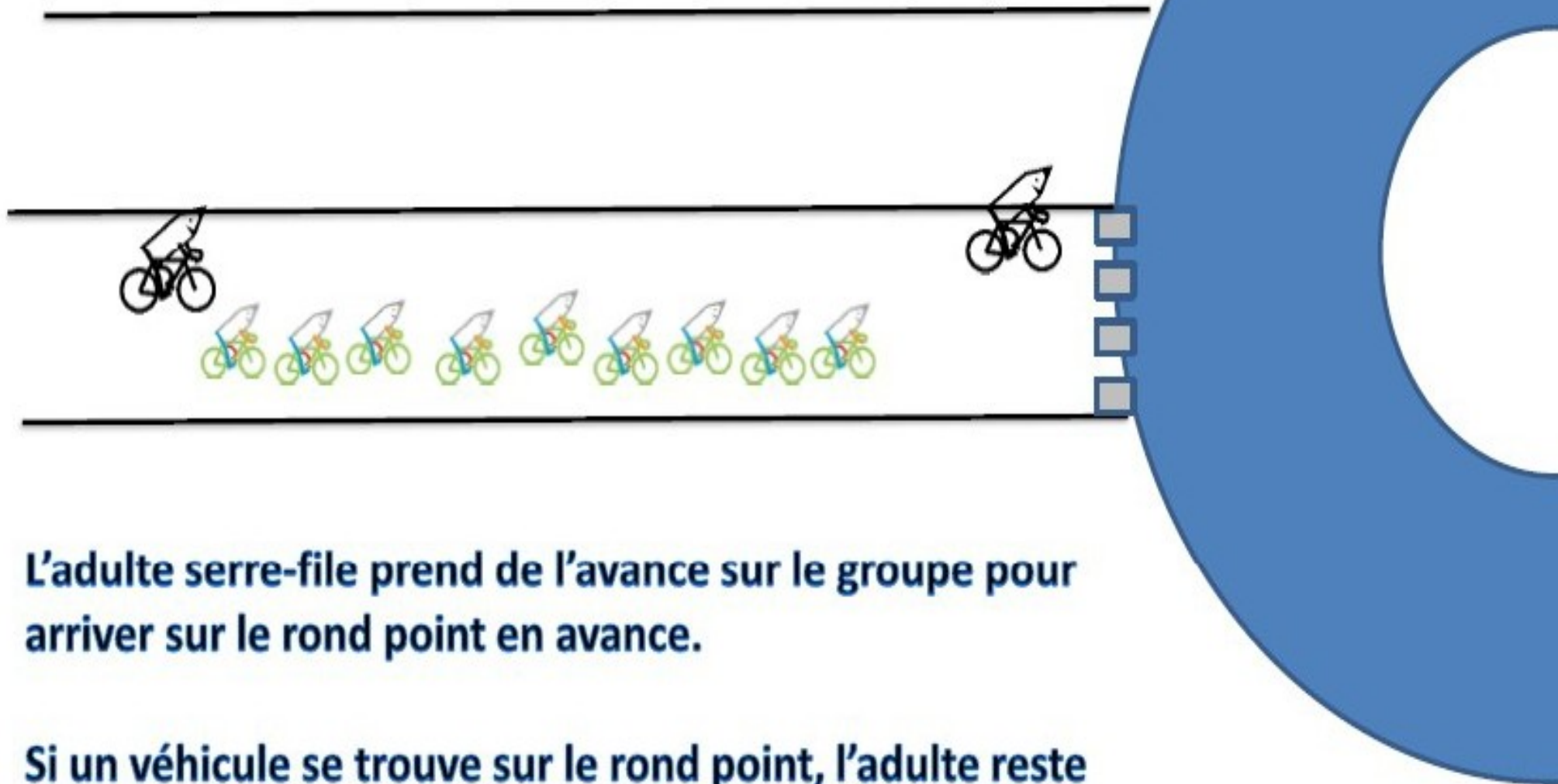


Les grosses flèches bleues matérialisent le dépassement possible des véhicules arrivant par l'arrière du peloton.

# Franchissement d'un rond point



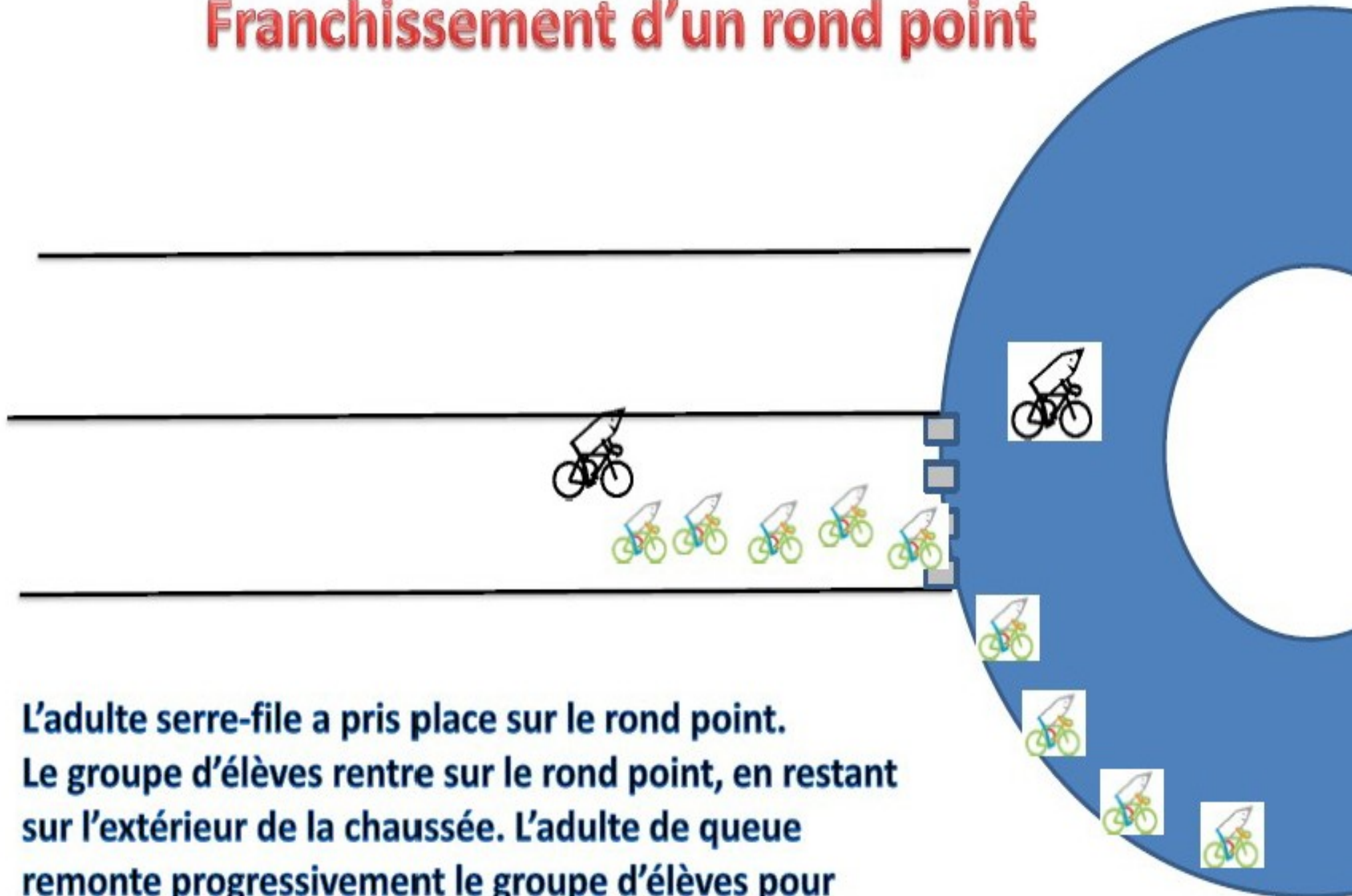
# Franchissement d'un rond point



**L'adulte serre-file prend de l'avance sur le groupe pour arriver sur le rond point en avance.**

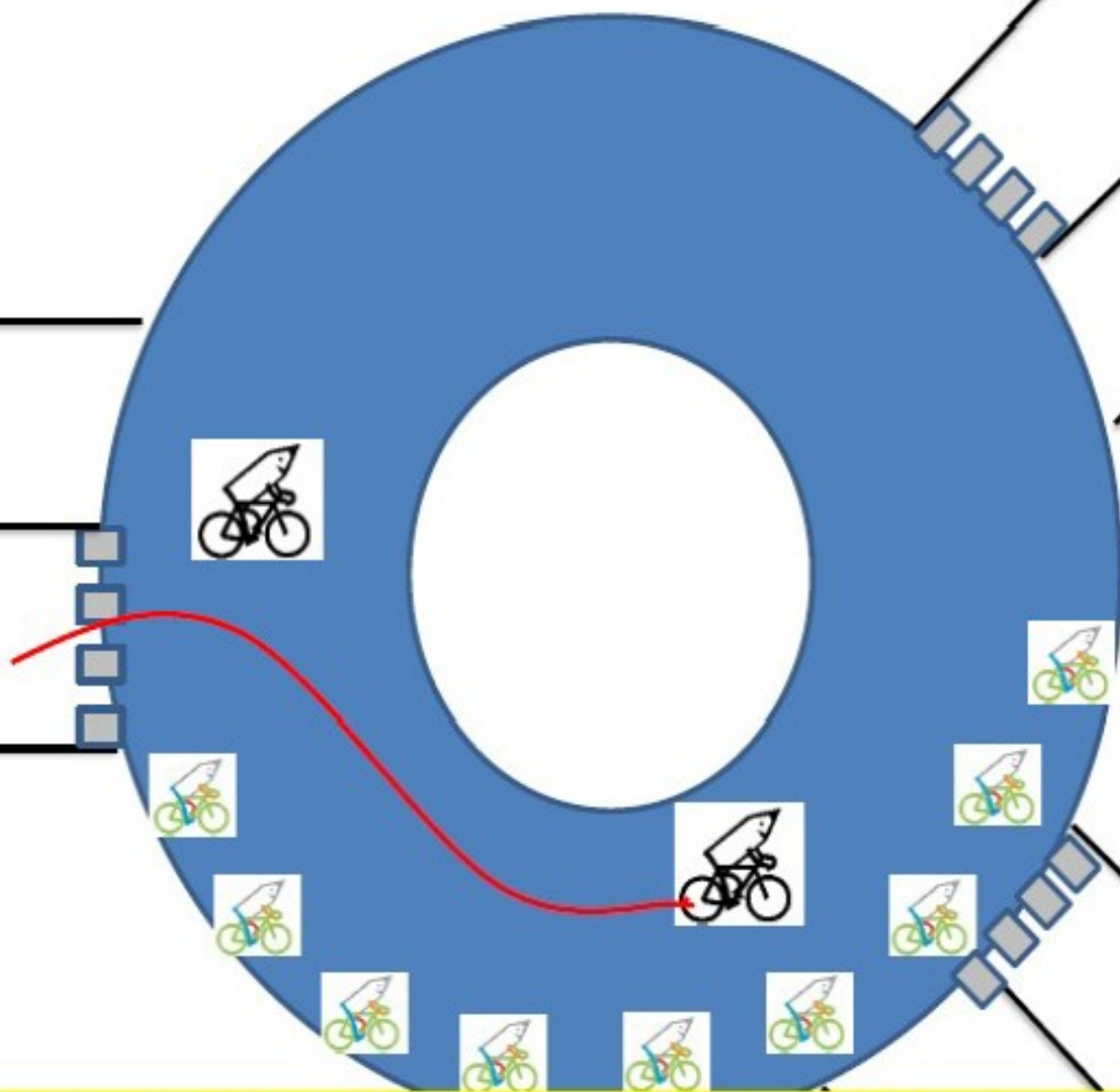
**Si un véhicule se trouve sur le rond point, l'adulte reste à l'entrée de celui-ci et demande aux élèves de s'arrêter.**

# Franchissement d'un rond point



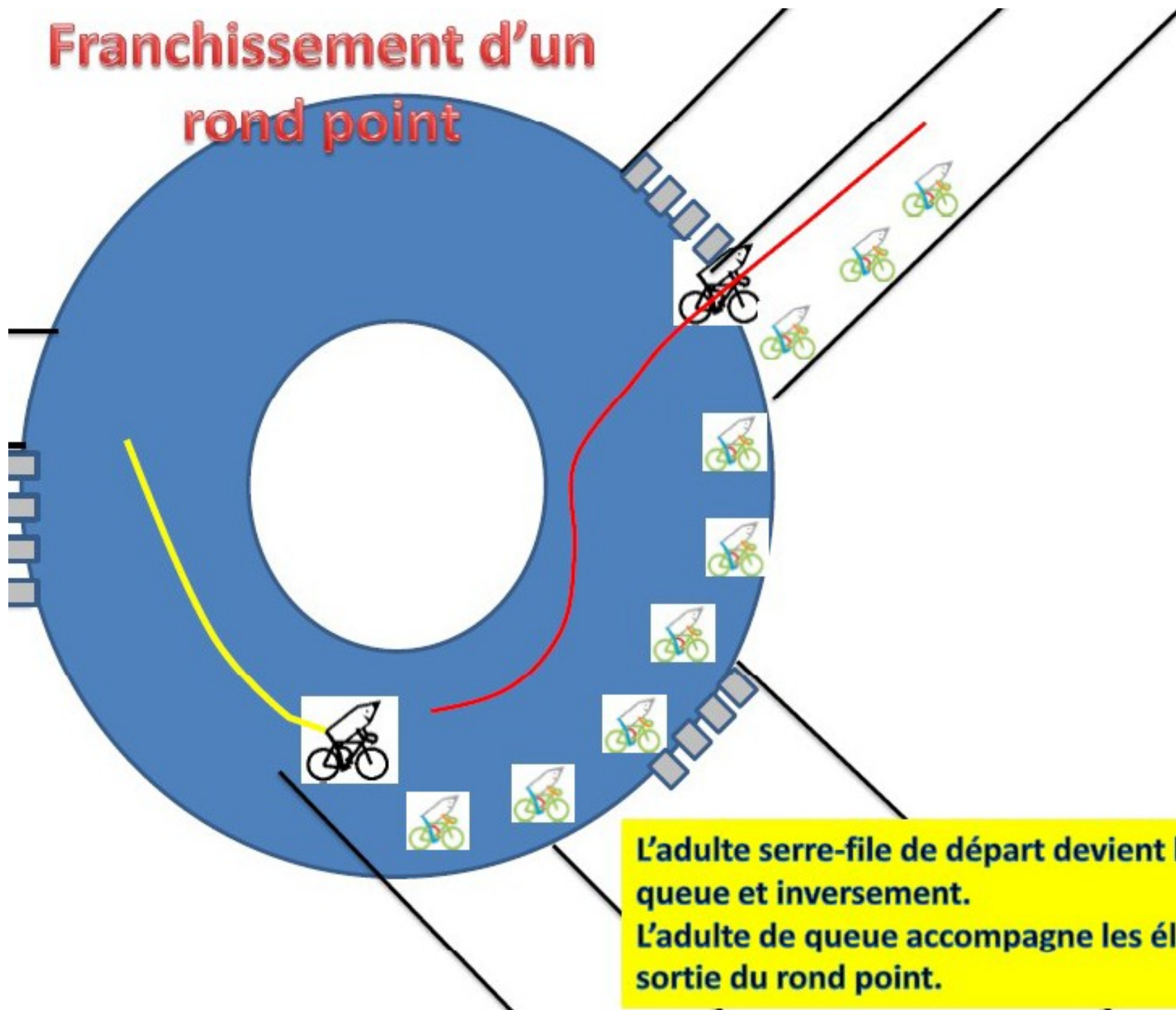
L'adulte serre-file a pris place sur le rond point.  
Le groupe d'élèves rentre sur le rond point, en restant sur l'extérieur de la chaussée. L'adulte de queue remonte progressivement le groupe d'élèves pour accompagner les élèves sur le rond point.

## Franchissement d'un rond point



L'adulte serre-file reste à sa place. Le groupe d'élèves sur le rond point, en fait le tour en restant du côté extérieur de la chaussée. L'adulte de queue remonte progressivement le groupe d'élèves pour accompagner les élèves sur le rond point vers la sortie.

# Franchissement d'un rond point

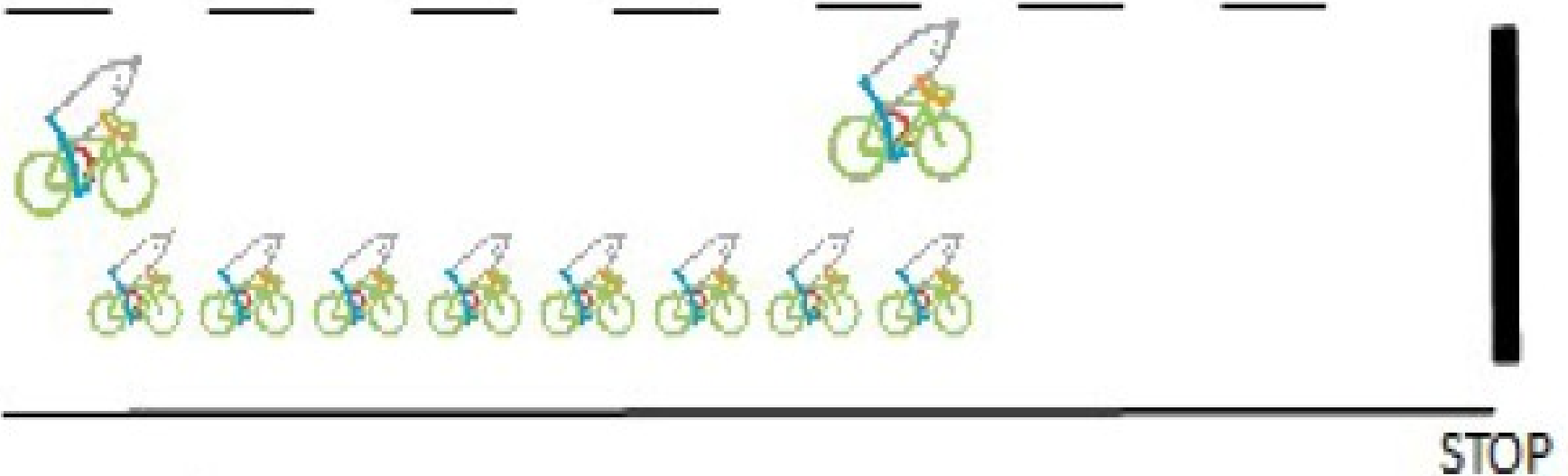


L'adulte serre-file de départ devient l'adulte de queue et inversement.  
L'adulte de queue accompagne les élèves pour la sortie du rond point.

# Arrêt à un STOP

Phase 1 :

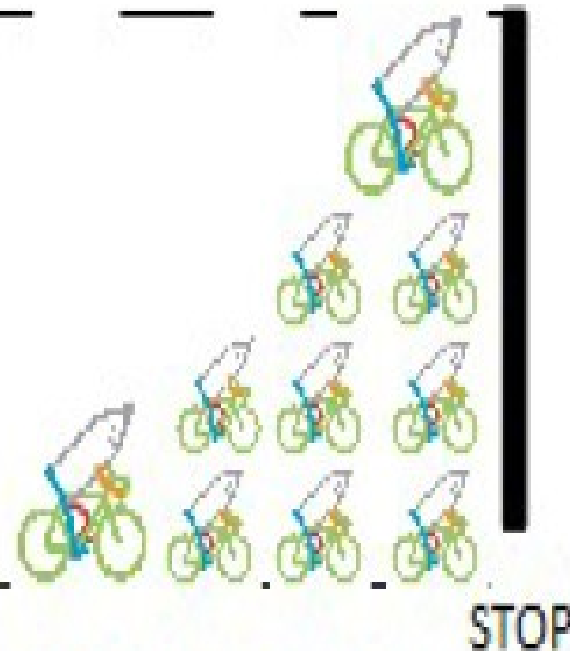
---





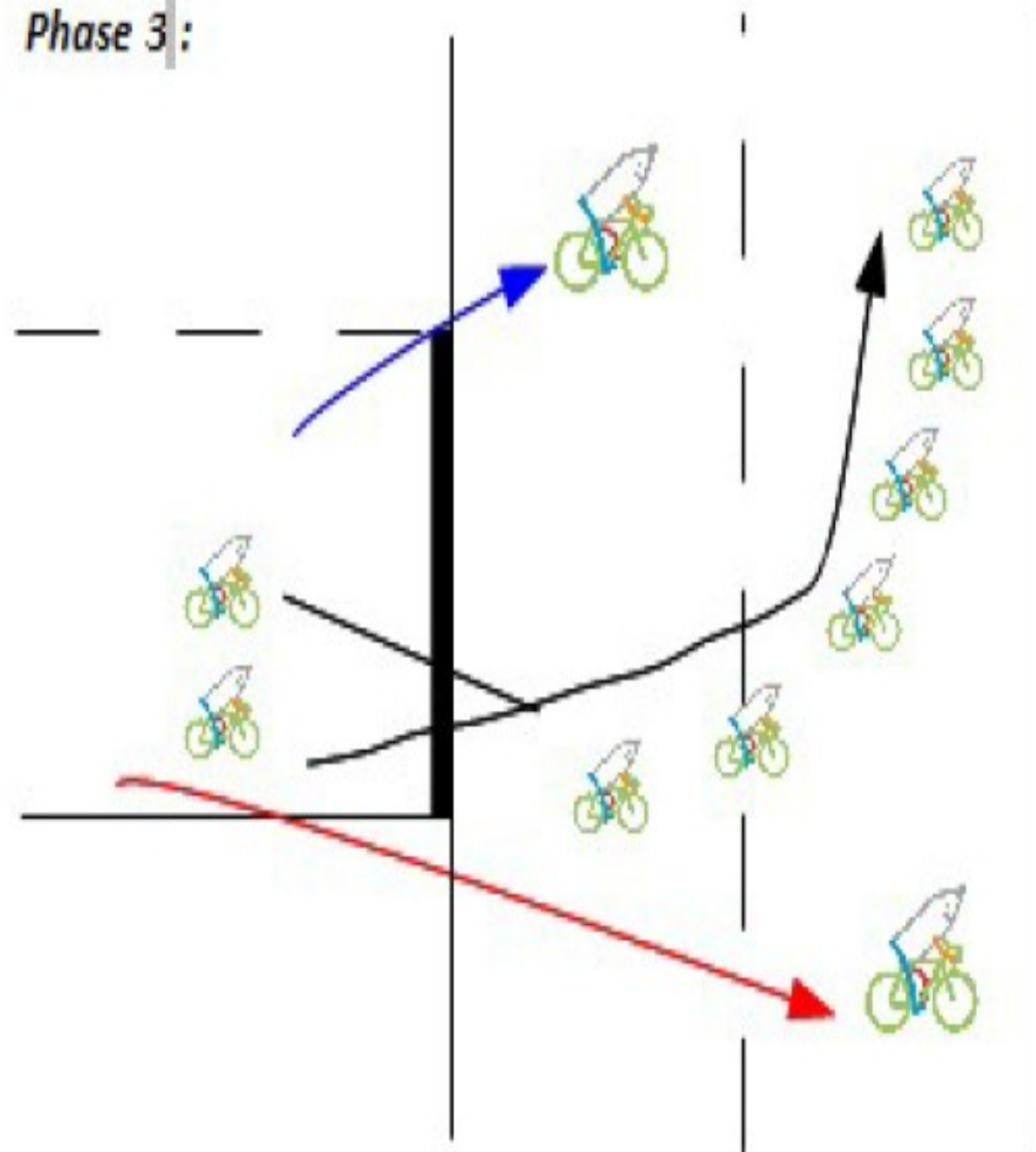
## Phase 2:

---



Les élèves s'arrêtent au stop en s'alignant dans l'ordre de départ. Si le groupe tourne à gauche, le premier élève se place au plus près de l'adulte ( cas ci-dessous ). Si le groupe tourne à droite, le premier élève se place à droite de la route.

### Phase 3:



Avant que le groupe ne traverse le carrefour, le premier adulte se rend de l'autre côté et se place sur la route quand aucun véhicule ne circule. Le second adulte vient se placer après la ligne du stop ( flèche bleue ), sur la route quand la circulation a cessé. Cet adulte indique alors de démarrer la traversée du carrefour.

# Groupes d'enfants



# à vélo

*Affiche voiture à imprimer en A3*